

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**COMMUNE D'ENTRECHAUX**

\* \* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12      Nombre de conseillers représentés : 3      Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents ayant donné pouvoir : M. Bastien COUSTON à M. Ludovic LAGNEAU, M. Philippe GUINTRAND à M. Dominique FRANÇOIS, M. Thomas PAULEAU à M. Alexandre ROUX

Secrétaire de séance : Mme Barbara BLANC

**N°18/2026 Objet : Formation des élus locaux**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 000,00 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge des dépenses de formation soit faite selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- formations relatives à l'exercice des mandats locaux
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'exposé de M. le maire en séance,**

**Vu le résultat du vote,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 000,00 €.**
- **Dit que la prise en charge des dépenses de formation sera faite selon les principes énoncés ci-dessus.**
- **Décide selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

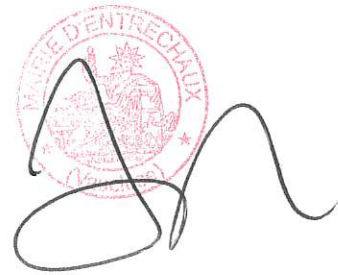
Publié le

ID : 084-218400448-20260320-202618-DE

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 30/03/26

Le maire,  
Alexandre ROUX

A red circular official stamp of the Mayor of Dentrechaux. The stamp features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text "MAIRIE D'ENTRECHAUX". A black ink signature is written over the stamp.